NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22284
28 février 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ALGERIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, le texte de la déclaration, en date du 28 février 1991, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères sur les derniers développements de la situation dans le Golfe, en vous priant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Amar BENDJAMA

91-06654 4882T (F)

/...

Annexe

DECLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTERE ALGERIEN
DES AFFAIRES ETRANGERES

Après s'être retiré du Koweït, l'Iraq a communiqué au Conseil de sécurité sa décision de se conformer aux résolutions des Nations Unies. Depuis, une suspension des hostilités est observée.

Dès lors, le Conseil de sécurité se doit de décréter un cessez-le-feu immédiat et d'ordonner le retrait sans délai de toutes les forces étrangères du territoire iraquien.

Il revient également au Conseil de sécurité de mandater le Secrétaire général en vue de mettre rapidement en place les mécanismes appropriés en matière d'opérations de maintien de la paix, pour la consolidation du cessez-le-feu, le retrait des forces étrangères du territoire iraquien et l'échange de prisonniers.

C'est la compréhension de l'Algérie que, dès lors que le retrait des forces iraquiennes du Koweït s'est achevé, certaines mesures prises à l'encontre de l'Iraq par le Conseil n'ont plus leur raison d'être.

Le levée de ces mesures et l'engagement du Conseil de sécurité à garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq et du Koweït sont nécessaires pour favoriser l'apaisement et l'instauration d'un climat propice à la reconstruction de l'Iraq et du Koweït.

L'Algérie considère que la prise en charge des préoccupations de sécurité pour l'avenir incombe aux seuls pays de la région.

Elle rappelle aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans son ensemble leur engagement de veiller au règlement urgent et définitif de l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient et, en particulier, la question palestinienne.

La promotion d'une stabilité durable et authentique exige également l'élimination de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, partout dans la région.

L'Algérie, agissant dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe, invite à l'évaluation rigoureuse et sans complaisance des effets du drame qui vient d'être imposé à la nation arabe et se déclare disposée à joindre ses efforts à ceux qui ont à coeur de tirer les vraies leçons de ce drame, afin de recouvrer les raisons de croire en leur devenir solidaire et en la pérennité de leurs valeurs civilisationnelles.

Alger, le 28 février 1991